



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts du service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU) ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale Mammone à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu l'avis du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020 sur la nomination du directeur du service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU) ;

ARRETE

Article premier :

Monsieur Jérôme LONGUÉPÉE, Maître de Conférences à l'UFR EGASS, est nommé directeur du service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU).

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président ou des fonctions du directeur du service commun.

Article 3 :

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 11 décembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 14 décembre 2020

Publication sur l'intranet le : 14 décembre 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 14 décembre 2020